

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123105

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation d'un protocole cadre entre la ville et l'UMG pour l'édification d'un lieu culturel et cultuel musulman à Gentilly

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIEN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETARE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

AFFAIRES DOMANIALES - Approbation d'un protocole cadre entre la ville et l'UMG pour l'édification d'un lieu culturel et cultuel musulman à Gentilly

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État,

VU la décision n° 210211076 de Madame la maire en date du 17 décembre 2020 portant approbation d'un contrat de mise à disposition, précaire, temporaire, révocable et soumis à redevance, d'une salle de l'ancien collège Pierre Curie au bénéfice de l'Union des Musulmans de Gentilly (UMG) ainsi que de la charte d'engagement régissant les relations entre l'UMG et la commune,

VU le projet de protocole cadre entre la ville et l'Union des Musulmans de Gentilly (UMG) pour l'édification d'un lieu culturel et cultuel musulman à Gentilly,

CONSIDERANT que le partenariat entre la ville et la communauté musulmane remonte à 21 ans,

CONSIDERANT que l'association du Collectif des Musulmans de Gentilly puis l'association de l'Union des Musulmans de Gentilly (UMG) occupe depuis 2012 ce qui était par le passé la salle de tir à l'arc de l'ancien collège Pierre Curie,

CONSIDERANT que ces locaux ne correspondent plus aux besoins de l'UMG,

CONSIDERANT que la municipalité, particulièrement attentive aux libertés et aux conditions de pratique des cultes, souhaite que soit trouvée une solution favorisant la construction d'un centre culturel et cultuel musulman pérenne,

CONSIDERANT que la municipalité et l'UMG, après une longue phase d'études de localisations sur la ville souhaitent s'engager à étudier une localisation au 58 rue Raymond Lefèvre, parcelle appartenant à la commune,

CONSIDERANT que la mise en place du projet nécessite du temps et des étapes de concertation avant le début du projet de construction,

CONSIDERANT que la municipalité et l'UMG conviennent que cette nouvelle étape déterminante doit être concrétisée sous la forme d'un protocole cadre relatif à la réalisation à Gentilly d'un centre culturel et cultuel musulman,

APRES examen par la Commission « Une ville avec un service public fort et adapté aux enjeux de demain » en date du 15 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** le protocole cadre entre la ville et l'UMG pour l'édification d'un lieu culturel et cultuel musulman à Gentilly.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à le signer.

Par 29 voix pour, 4 voix ne prennent pas part au vote (M. Benoît CRESPIEN, (Mme Florence SCHAFER, (M. Bernard GIRY, (Mme Marion MAZIÈRES),

Affiché le 27 novembre 2023
Reçu en préfecture le 27 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231123-10253-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...